



Ce document précontractuel vous présente les garanties et les principales exclusions du contrat, les obligations de l'assuré ainsi que les modalités d'examen des réclamations.

#### USAGES DU VEHICULE

**Promenade/Trajet-travail :** déplacements privés et trajet aller-retour du domicile au lieu de travail ou d'études.

**Promenade :** déplacements privés, sans utilisation pour l'exercice de votre profession ou le trajet aller-retour du domicile au lieu de travail ou d'études.

**Circuit :** utilisation sur circuit, lors d'essai privé ou en loisir.

**Affaires :** déplacements privés ou professionnels, hors tournée régulière de clientèle.

**Tous déplacements :** déplacements professionnels nécessitant des tournées régulières de clientèle qui constituent l'élément principal de votre activité.

#### GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE

##### RESPONSABILITE CIVILE :

Indemnisation des dommages occasionnés aux tiers (y compris vos passagers) par votre véhicule.  
Garantie étendue à votre défense amiable ou judiciaire et à la prise en charge des frais consécutifs à cette défense.

##### Principales exclusions

- ✗ Les dommages subis par le conducteur et par les personnes qui ne sont pas transportées dans les conditions de sécurité requises,
- ✗ les dommages causés aux marchandises et objets transportés.

#### PROTECTION DU CONDUCTEUR

##### PROTECTION CONDUCTEUR SOLIDAIRE, RENFORCEE ET OPTIMALE :

	Solidaire	Renforcée	Optimale
Plafond global d'indemnisation	80 000 €	200 000 €	500 000 €
Dépenses de santé actuelles	1 100 €	3 000 €	3 000 €
Pertes de gains professionnels actuels		20 000 €	40 000 €
Déficit Fonctionnel permanent	80 000 €	100 000 €	200 000 €
Préjudice esthétique permanent		10 000 €	15 000 €
Assistance Tierce personne		100 000 €	250 000 €
Frais de logement adapté		10 000 €	25 000 €
Frais de véhicule adapté			5 000 €
Frais d'obsèques			3 500 €
Capital décès	7 700 €	18 000 €	20 000 €

##### EQUIPEMENT CONDUCTEUR :

Remboursement des effets vestimentaires de protection du conducteur, adaptés à la pratique de la moto (botte, casque et la visière, combinaison, pantalon, blouson, gants, protection dorsale, gilet airbag) endommagés lors d'un accident de la circulation avec le véhicule.

##### CORPORELLE BASIC', SCOLAIRE, CONDUCTEUR, CONDUCTEUR OPTIMALE :

	Basic' et Scolaire	Conducteur	Conducteur optimale
Dépenses de santé actuelles	800 €	1 100 €	3 000 €
Déficit Fonctionnel permanent	15 300 €	80 000 €	150 000 €
Capital décès	4 600 €	7 700 €	18 000 €

**Corporelle scolaire :** également remboursement des frais de scolarité, des cours de soutien scolaire, des abonnements sportifs et culturels et le versement d'une indemnité "garde d'enfant".

##### CASQUE :

Remboursement du casque homologué du conducteur et de la visière, endommagés suite à un accident avec le véhicule assuré.

##### Principales exclusions

- ✗ Les dommages résultant du suicide ou de la tentative de suicide,
- ✗ les dommages corporels dus au non-port du casque ou au défaut de ceinture de sécurité,
- ✗ le vol de l'équipement et du casque.

#### PROTECTION ET DEFENSE DE VOS DROITS

##### DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT :

Prise en charge de la défense pénale et du recours de droit commun pour obtenir la réparation de votre préjudice personnel suite à un accident avec le véhicule.

##### AVANCE SUR RECOURS MATERIEL :

Remboursement des dommages matériels subi par le véhicule lorsque la responsabilité du conducteur n'est pas engagée ou partiellement, suite à accident avec un tiers identifié.

##### PROTECTION JURIDIQUE DU VEHICULE :

Prise en charge de votre défense et votre recours suite à litiges concernant l'achat, la vente ou l'entretien de votre véhicule.

##### JURIMOTARD :

Protection juridique relative à la vie privée et à la vie professionnelle et protection juridique relative à la défense de vos intérêts en cas de perte de points ou de retrait de permis de conduire

#### PROTECTION DU VEHICULE

##### DOMMAGES TOUS ACCIDENTS :

Indemnisation des dommages au véhicule résultant d'une collision avec un autre véhicule, d'un choc contre un corps fixe ou mobile, du versement du véhicule ou d'actes de vandalisme.

##### Principales exclusions

- ✗ Les dommages aux pneumatiques non consécutifs à un accident,
- ✗ les dommages causés aux accessoires.

##### MOTO TRANSPORTEE :

Indemnisation des dommages au véhicule (Moto de circuit) lors du transport terrestre, ou lors du chargement ou déchargement.

##### INCENDIE :

Remboursement des dommages subis par le véhicule suite à un incendie, une explosion, la chute de la foudre ou l'effet du courant électrique.

##### Principales exclusions

- ✗ Les dommages au véhicule causés par un fumeur,
- ✗ les dommages causés aux accessoires.



270 impasse Adam Smith  
CS 10100  
34479 Pérols cedex

[mutuelledesmotards.fr](http://mutuelledesmotards.fr)  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le code des assurances

## NOTICE D'INFORMATION

Contrat d'assurance Multirisque  
Moto/Scooter/Cyclo/Side/Trike/Quad/Auto

### PROTECTION DU VEHICULE

#### **VOL :**

Remboursement des dommages suite à vol ou à tentative de vol du véhicule: par effraction du véhicule ou de la porte du garage privatif ou collectif, par paiement avec faux chèque de banque, par actes de violence, par vol des clés du véhicule situées dans le domicile.

#### **Principales exclusions**

- ✗ Les objets laissés sur ou dans le véhicule (y compris le casque),
- ✗ les vols lorsque les clés sont laissées sur ou dans le véhicule,
- ✗ les dommages causés aux accessoires.

#### **BRIS DE GLACES :**

Remboursement des frais de réparation ou de remplacement des glaces du véhicule en verre ou verre organique.

#### **Principales exclusions**

- ✗ Le bris de glaces suite à vol, tentative de vol,
- ✗ les pare-brise, optiques de phare et bulles livrés en option.

#### **OBJETS TRANSPORTES :**

Vol, incendie et/ou dommages tous accidents des objets transportés dans un contenant fixé au véhicule ou à l'intérieur de l'auto.

#### **ACCESSOIRES :**

Extension de garantie aux accessoires du véhicule : éléments ajoutés et solidaires (livré en option) ou pièce de remplacement dont la valeur est supérieure à celle de la pièce d'origine.

#### **Principales exclusions**

- ✗ Les aménagements professionnels, les équipements améliorant les performances, les pièces de fonctionnement du moteur,
- ✗ le vol des seules jantes non-équipées de dispositif antivol.

#### **ATTENTATS ET ACTES DE TERRORISME :**

Indemnisation des dommages au véhicule suite à attentat, acte de terrorisme, ou mouvements populaire.

#### **CATASTROPHES NATURELLES :**

Indemnisation des dommages au véhicule suite à l'intensité anormale d'un agent naturel (après arrêté interministériel).

#### **FORCES DE LA NATURE :**

Indemnisation des dommages au véhicule dus aux tempêtes ou à l'action de la grêle, des avalanches ou des inondations.

### ASSISTANCE

#### **ASSISTANCE :**

En cas de panne, accident ou vol du véhicule, prestations d'assistance au véhicule et aux personnes.

#### **ASSISTANCE AVEC VEHICULE DE REMPLACEMENT :**

Mise à disposition d'un véhicule de remplacement en cas de panne, accident, incendie, vandalisme ou tentative de vol du véhicule.

#### **SAVE :**

Prestations en complément des indemnités versées (soutien psychologique, accompagnement administratif, professionnel et scolaire, accompagnement dans la gestion du quotidien, aide à l'aménagement du cadre de vie, aide à l'aident du bénéficiaire et accompagnement en cas de décès.)

### EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES

- ✗ Les dommages au cours d'épreuves, courses, rallyes ou compétitions,
- ✗ les dommages causés ou subis par le véhicule lors de transports de sources de rayonnements ionisants destinées à être utilisées hors d'une installation nucléaire ou de transports de matières inflammables, explosives, corrosives, comburantes ou toxiques,
- ✗ les dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère,
- ✗ les dommages ou l'aggravation des dommages causés par des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome et tout combustible nucléaire produit ou déchet radioactif ou toutes autres sources de rayonnements ionisants qui engagent la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire,
- ✗ les dommages occasionnés intentionnellement,
- ✗ les dommages résultant de paris, rixes, défis ou légitime défense,
- ✗ les dommages causés ou subis si le conducteur était sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet de stupéfiants, ou lorsque le conducteur est poursuivi pour délit de fuite ou refus d'obtempérer,
- ✗ le paiement des amendes et de toute sanction pénale,
- ✗ les intérêts et emprunts contractés pour le financement du véhicule.

### OBLIGATIONS DE L'ASSURE

Vous devez répondre avec exactitude et honnêteté aux questions posées lors de la souscription et déclarer en cours de contrat, toute modification du risque dans les 15 jours où vous en avez eu connaissance. Si vous avez contracté plusieurs assurances pour le même risque, vous devez informer tous les assureurs concernés. Vous vous engagez à déclarer tout sinistre dès que vous en avez connaissance (au plus tard 2 jours en cas de vol ou 5 jours pour les autres cas) et à payer les cotisations aux dates d'échéance.

### RECLAMATION ET MEDIATION

En cas de différend, vous pouvez faire valoir votre réclamation à : "Réclamation Sociétaire", 270 impasse Adam Smith CS10100 - 34479 Pérols cedex ou [reclamations@amdm.fr](mailto:reclamations@amdm.fr), ou au : 0805 36 37 38 (Service et appel gratuits).

Nous vous adressons un courrier, dans les 10 jours, soit qui vous fait part de la solution retenue, soit qui accuse réception de votre réclamation.

Nous nous engageons à vous répondre dans un délai de 2 mois.

Si votre désaccord persiste, vous pouvez saisir La Médiation de l'Assurance : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 -75441 Paris cedex 09 ou [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org). Ces avis ne vous lient pas et vous pouvez saisir le tribunal compétent pour régler ce différend.

### DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles, recueillies sur la base de l'exécution de mesures précontractuelles, sont destinées à la Mutuelles des Motards, pour l'établissement d'une proposition de tarif et sont conservées pendant deux ans. Vous pouvez exercer l'ensemble de vos droits conformément à notre politique de protection des données ([www.mutuelledesmotards.fr](http://www.mutuelledesmotards.fr)), en justifiant de votre identité à : AMDM - DPO - 270 impasse Adam Smith - CS10100 - 34479 Pérols cedex ou à : [dpoamdm@amdm.fr](mailto:dpoamdm@amdm.fr)